

Arrêté N° 2025 02136 VDM

SDI 24/0411 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2024_01887_VDM - 66 RUE BRETEUIL - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_01887_VDM, signé en date du 31 mai 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons en façade arrière sur cour de l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2024_01958_VDM, signé en date du 6 juin 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01887_VDM, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons et de la cour arrière située en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 66 rue Breteuil -13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 9 août 2024 au syndic, [REDACTED] faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble sis 66 rue Breteuil -13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2024 et notifié le 9 août 2024 au syndic, [REDACTED] portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 66 rue Breteuil -13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 5 mai 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED]
[REDACTED] représenté par [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs sur les balcons de l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826C, numéro 0161, quartier Palais de Justice pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du cabinet [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés sur les balcons de l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 juin 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 5 mai 2025 par le bureau d'études techniques Structural Consulting International Ltd, dans l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826C, numéro 0161, quartier Palais de Justice pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à [REDACTED] domicilié [REDACTED] à [REDACTED] [REDACTED] domicilié [REDACTED] - [REDACTED] et à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

Les propriétaires indivisaires sont représentés par [REDACTED] [REDACTED] gestionnaire, domicilié [REDACTED] [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01887_VDM, signé en date du 31 mai 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux balcons en façade arrière sur cour, ainsi qu'à la cour arrière située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 66 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tels que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires indivisaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/06/2025

Qualité : Patrick AMICO